

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRONS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

RUSSIE.

Odessa, le 17 janvier. — La déplorable conspiration de Pétersbourg paraît avoir eu des ramifications plus étendues qu'on ne l'a cru d'abord. D'après des nouvelles de la Bessarabie, quatre généraux et plusieurs officiers supérieurs de l'armée qui y est stationnée, ont été arrêtés et conduits dans l'intérieur de l'empire. On parle de plus du licenciement de cette armée, mais vraisemblablement ce bruit est prématuré.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 février. — *The British-press* fait quelques observations sur le discours du roi. « Nous ne nous souvenons, dit-il, d'aucune époque où le discours du trône à l'ouverture du parlement ait été attendu avec plus d'impatience. L'ébranlement convulsif qu'a récemment éprouvé le monde commercial, et du choc duquel on n'est pas encore entièrement remis, explique cette inquiétude. Le passage du discours y relatif fait conclure que parmi les premières mesures de la présente session, sera celle qui rassurera le public contre les faillites des banques provinciales, en restreignant l'émission de leurs billets au montant des fonds que la solvabilité de ces établissemens peut garantir.

« Le discours nous donne l'agréable assurance que la Grande-Bretagne a devant elle la perspective d'une tranquillité durable. De cette assurance même naîtront les moyens les plus efficaces de remettre le commerce et la confiance dans un état satisfaisant. Peut-être n'y eut-il jamais, dans l'histoire du monde, un temps où il ait été plus essentiel pour tous les états de l'Europe, de garder cette bonne intelligence mutuelle par laquelle seule ils peuvent renouveler leur prospérité.

Lettre particulière. — Une guerre à mort vient d'éclater entre les agriculteurs et les commissionnaires des céréales étrangères, et le ministère aura bien de la peine à faire adopter une loi sur les grains qui puisse rétablir la paix entre les deux partis. L'intérêt froissé est la cause ordinaire des hostilités, et on sait qu'il est bien difficile d'imposer silence à un aussi puissant ennemi. Si les agriculteurs succombaient dans cette lutte, les membres de la minorité du parlement, qui ont obtenu les suffrages des propriétaires de bien-fonds, se trouveraient tout à coup sans soutien aux prochaines élections. Le ministère lui-même est dans une position embarrassante; car, s'il veut venir au secours de l'agriculture, il faut qu'il renonce aux mesures prises l'année dernière en faveur de la liberté du commerce.

Le parti libéral du cabinet britannique vient d'être désavoué sur cette question d'une si grande importance par les journaux ministériels, tels que le *Courrier*, le *New-Times* et le *John-Ball*; en sorte que M. Canning et ses amis ont été forcés de s'adresser aux organes de l'opposition, comme le *Times*, le *Morning-Chronicle* et le *Globe and Traveller*.

Dans cette position embarrassante, M. Canning vient de faire paraître un nouveau journal sous le titre de *the Representative*. Il est destiné à publier les motifs et le but des mesures qui seront prises par ce ministre. Rien n'a été épargné pour rendre ce journal intéressant; le rédacteur principal est Lockhart, beau-frère de Walter-Scott, et M. Murray en est l'éditeur.

ITALIE.

Rome, le 12 janvier. — L'on a de nouveau des inquiétudes sur la santé du St-Père. Le jour du nouvel an, il n'a reçu ni les premières autorités, ni le corps diplomatique. Quelques personnes prétendent, il est vrai, que l'objet de S. S. a été de rétablir les anciens usages, d'après lesquels les souverains pontifes ne reçoivent de félicitations qu'un jour anniversaire de leur naissance. Il est également possible que les fortes pluies que nous éprouvons contribuent à retarder son rétablissement. L'on dit aussi que la nouvelle de la mort de S. M. l'empereur de Russie, qu'on a reçue le jour de Noël, a fait la plus vive impression sur S. S.

ALLEMAGNE.

Frankfort, le 4 février. — Un avocat de Coblenz, appelé Anwalt, a été condamné, le 21 janvier, à une année d'emprisonnement, à 25 rixdales d'amende, à ne plus porter la cocarde nationale et aux frais du procès, pour avoir trompé un de ses clients, et avoir fait disparaître des titres qui étaient nécessaires à la défense de ce dernier.

— M. le chevalier Zea-Bermudez, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne, à la cour de Dresde, a présenté au roi ses lettres de créance, le 29 janvier dernier. Un journal allemand assure qu'une ordonnance vient de paraître à Berlin aux termes de laquelle toutes les personnes qui, après un certain âge, n'auraient pas eu la petite vérole naturelle et ne se seraient pas fait vacciner, seront passibles d'amende et de prison.

FRANCE.

Paris, le 5 février. — Il est bien décidé que le ministère ne proposera aucune nouvelle législation sur la presse. Si on en croit les rumeurs qui circulent, dit la *Quotidienne*, il aurait le projet de rétablir la censure pour traverser l'intervalle des sessions, et il s'en tiendrait là.

— L'échange des ratifications du traité de navigation entre la France et l'Angleterre a eu lieu à Londres et à Paris.

— La commission de la chambre des pairs a chargé M. le marquis de Lally-Tollendal de la rédaction du projet d'adresse en réponse au discours du trône.

— Quelques troubles ont eu lieu il y a peu de jours dans l'école d'artillerie de Ségovie. A la suite d'une sorte d'insurrection contre les maîtres de classes, on y a affiché des placards qui portaient : *A bas les directeurs, vive la constitution.*

— Un journal anglais fait une question singulière : il demande si un monarque étranger qui aurait fait un emprunt en Angleterre, ne pourrait pas y être déclaré en état de faillite d'après les lois anglaises, s'il manquait à ses engagements, et, en ce cas, si les créanciers anglais ne pourraient pas vendre à leur profit les propriétés qu'il posséderait dans les pays dépendant de la Grande-Bretagne. On dit que le commerce anglais doit adresser une pétition au parlement à ce sujet.

Quelle que soit la décision de la chambre des communes, les débats seuls auxquels donnera lieu l'examen de cette question, seront peu du goût du cabinet de Madrid.

— Les deux Italiens qu'on a arrêtés comme soupçonnés de l'assassinat commis sur Mr. Joseph, changeur au Palais-Royal, ont avoué leur crime et fait connaître leurs complices.

— Nous avons rapporté les détails que donne le *Journal de St-Petersbourg* sur le mouvement du régiment de Tschernigoff, et sur les moyens employés pour le réprimer. On y a remarqué sans doute que cette tentative a été étouffée comme la première sans coup férir, c'est-à-dire, en style non-officiel, après avoir fait marcher contre les révoltés plusieurs corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, et après avoir dispersé par la mitraille des carrés qui s'avançaient l'arme au bras contre des pièces de canon. On y remarquera aussi que ces massacres entre des troupes de la même nation ont leur bon côté, en ce qu'ils font connaître au souverain les fidèles et les traîtres de son armée, et qu'ils sont une preuve de la vérité des belles paroles que l'empereur Nicolas a dites dans son manifeste, en comparant ces événemens déplorables « aux vues impénétrables de la providence divine qui punit le mal et qui de ce mal fait sortir le bien. » (*Courrier.*)

— Au mois de novembre dernier, un étranger nommé Kesser, se disant Belge, arriva à Rhodes, et se rendit chez M. Roustan, français originaire de Marseille et vice-consul des Pays-Bas dans la même île. Kesser, qui s'annonçait très-riche, dit qu'il attendait son associé, qui était porteur d'une somme de 150,000 piastres. Le 14 novembre, ce prétendu associé arriva suivi de malles très-lourdes; aussitôt Kesser se rendit au consulat français, et porta plainte contre M. Roustan, qu'il accusait de lui avoir volé une forte somme; le consul français ordonna des recherches, mais elles furent inutiles; vers le soir, Kesser et son associé se rendirent dans un café turc, où se trouvait M. Roustan et l'assassinèrent.

Le consul français s'étant adressé à l'aga, les assassins furent arrêtés: après avoir reçu la bastonnade, ils avouèrent leur crime et furent envoyés à Constantinople, chargés de chaînes.

L'aga ayant fait visiter les malles déposées au consulat, on les trouva remplies de fausses monnaies turques.

— On remarque que le corps d'armée russe du Sud (sur le Dniester et le Pruth) dans lesquels le mécontentement contre le système pacifique de l'empereur Alexandre avait éclaté avec le plus de force, est précisément composé de troupes qui ont fait partie de l'armée d'occupation de France.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 FÉVRIER.

On attendait hier à Bruxelles le duc de Wellington.

— Le prince d'Orange est arrivé le 23 à Pétersbourg.

— Un arrêté royal du 1er janvier accorde à la société charnans, bonnière de *Bonnefin*; composée de MM. Orban père et fils, H. M. van Kers, W. H. Jamar, P. G. J. Beghein, Moreau et fils, extension concession de mines de houille situées sous la

commune de Liège, sous une étendue en superficie de 36 bonniers 32 verges figurée au plan annexé à l'arrêté.

— Le 26 janvier, vers minuit, les gardes champêtres de Zug (Suisse) ont découvert et arrêté, dans un fourré épais d'un bois près de Chaam, plusieurs individus impliqués dans le procès de Clara Wendel : Bernard Feuchter et sa concubine Meye Ulrich, ainsi que la concubine du nommé Urner Franz, et deux enfans. Urner Franz s'est sauvé en chemise. Meye Ulrich, qui est un personnage important dans le procès Keller, a été transportée de Zug à Zurich. Quant à Bernard Feuchter, il a reçu une blessure que l'on croit mortelle, et il est à l'hôpital.

La partie la plus libérale du ministère anglais est en butte, comme elle s'y est toujours bien attendue, aux attaques réunies de l'aristocratie et de quelques intérêts particuliers de la classe moyenne. Tout récemment des plaintes plus qu'énergiques se sont élevées contre M. Huskisson, au nom des fabricans de soieries. Aujourd'hui M. Canning est menacé de la coalition des cultivateurs de plusieurs comtés (v. art. Londres.) qui veulent de nouveaux droits sur l'importation des grains étrangers. Tout ceux qui connaissent un peu le train des affaires en Angleterre se douteront bien que les meneurs ne sont pas ceux dont les intérêts peuvent être les plus froissés par la liberté de commerce, vers laquelle tend cette portion du ministère britannique; mais plutôt ceux qui haïssent dans la personne de MM. Canning, Peel, et Huskisson les amis de toutes les libertés. Aussi les journaux les plus populaires, tous ceux de l'opposition sont devenus les champions de la conduite de ces ministres et ne tarderont pas à convaincre le bon sens des anglais de la sagesse des mesures dont on demande la suppression. Espérons donc, que les hommes qui sont restés debout après avoir échoué dans le projet d'émancipation des catholiques, résisteront également aux attaques inconsidérées de préjugés qui sont loin d'avoir en Angleterre, autant de consistance, que la haine du catholicisme. Il est trop à désirer pour l'Europe, que l'Angleterre continue à être régie par de tels hommes pour offrir l'exemple toujours subsistant d'un peuple riche, puissant et libre et d'un gouvernement fort, humain et éclairé.

Nouvelles

Le discours d'ouverture des chambres prononcé par le roi de France contenait, comme nous l'avons vu, la promesse d'un assez bon nombre de privilèges pour l'aristocratie et le clergé. Un dégrèvement de dix-neuf millions d'impôts sur la propriété foncière, le rétablissement des substitutions et d'une partie de l'ancien droit d'aînesse, un surcroît de dotation pour plusieurs services, et notamment pour ceux que rend le clergé catholique, tout cela est loin de satisfaire encore les vœux des ultras et des congréganistes; l'*Etoile* nous apprend aujourd'hui que « plusieurs lettres ont été écrites au roi par des évêques » justement affligés de ce qui se passe autour de nous. Le *Courrier Français* dit à ce sujet que si les évêques de France sont affligés de ce qui se passe, ils ne sont pas les seuls. Quoi qu'il en soit, à en juger par un passage de la lettre de M. l'évêque d'Orléans, il paraît que ce qui les afflige le plus profondément, c'est la licence de la presse et l'impuissance ou la mauvaise volonté des tribunaux pour la réprimer. Voici la fin de cette lettre: « Nous vous supplions, sire, de faire entendre du trône une parole de consolation, de bonté pour les évêques, un mot de justice qui fasse taire ceux qui les menacent... Toute la France l'attend. »

Pour nous, en nous affligeant avec la France, de cette lutte toujours croissante entre les débris des libertés publiques et les prétentions de l'aristocratie, nous pouvons du moins nous rejouir de ce que nos institutions et la sagesse du gouvernement ne permettent pas que les mêmes sujets d'affliction pénètrent parmi nous.

Nouvelles

Un nouvel antagoniste vient encore de nous écrire sur la publicité des assemblées municipales et provinciales. Nos premiers adversaires et ceux du bourgeois de St-Martin sont traités dans cette lettre avec trop peu d'égard pour que nous consentions à l'insérer textuellement. Voici au reste l'unique raisonnement qu'elle contient: « La loi fondamentale n'établit de publicité que pour la deuxième chambre, et c'est cette loi seule qui doit nous régir: que cette publicité soit nécessaire et utile, ajoute le correspondant, cela est possible, et même je serais assez porté à le croire, surtout pour les objets de première importance; mais pour parvenir à ce but, il fallait se borner à donner des observations pour faire établir la règle, et non, comme vous l'avez fait dans le principe, reprocher aux autorités administratives de ne point se conformer à la loi existante. Le Bourgeois de St-Martin, à qui ce reproche s'adresse, peut répondre que c'est déjà beaucoup pour lui d'avoir convaincu ses adversaires de l'utilité réelle de la publicité des assemblées provinciales et municipales. De plus, il dira ce que nous répétons pour la vingtième, et, il faut l'espérer, pour la dernière fois, que la loi fondamentale, comme toute autre loi, permet ce qu'elle n'a pas défendu; et que si la publicité est utile et permise, on peut dire que les administrateurs ont tort de ne pas l'introduire. La discussion a maintenant été assez longue pour que nous la suspendions, au moins pendant quelque temps. Nous espérons que nos contradicteurs se rangeront de notre avis ou qu'ils trouveront, à loisir, d'autres argumens hors du cercle dont jusqu'ici ils n'ont pu sortir. Dès qu'ils auront à nous opposer des armes nouvelles ou plus fortement trempées, ils peuvent rentrer dans la lice, nous les suivrons.

Devant

SPECTACLE.

Un grand seigneur jeune, riche, aimable, considéré à la cour, prend une femme, c'est bien; il en a un fils et devient bien veuf, c'est à merveille; mais ce grand seigneur est envoyé en Amérique en mission secrète, et tellement secrète qu'on peut qualifier d'espionnage: voilà qui est mal; pour y mieux réussir, il se cache sous le nom vulgaire de *Sunders*, c'est encore mieux; sous ce déguisement, il prend une seconde femme qu'il abandonne au bout de deux mois, voilà qui est affreux. De retour dans sa patrie, il se dépouille de la modeste enveloppe de *Sunders*, reprend ses titres et son rang, et comme il est possédé du démon du mariage, il s'unit à une troisième femme: voilà qui est horrible, et le ciel ne peut tarder à l'en punir.

Au milieu de ses grandeurs et de son opulence, une sombre mélancolie s'est emparée de lui: un ver rongeur le déchire, la tendresse et les soins de sa nouvelle épouse et de son fils ne peuvent rien contre les remords auxquels il est en proie; le souvenir de celle qu'il a trahie le poursuit incessamment. C'est ici que commence le drame de lord Davenant, c'est dans cette situation qu'on le montre à nos yeux. Comme il ne s'agit de rien moins qu'un suicide, la scène se passe en Angleterre, parce qu'il est convenu que de tous les peuples du monde, les Anglais sont les premiers pour les fins tragiques.

Un jour que lord Davenant se rendait à la cour, il aperçoit une croisée sa seconde femme M^{de}. *Sunders*, qu'il croyait si morte, du moins séparée de lui par de vastes mers. Cette apparition le jette dans un trouble inexprimable; que faire de deux femmes en effet? Il rentre chez lui pour y tenir les discours les plus incohérens, en ressort bientôt, court vers la Tamise et... s'y précipite?... non pas; nous ne sommes qu'au second acte du drame en a quatre. Il regarde couler l'eau quelque temps, puis regagne à pas lents son hôtel, où de nouvelles et plus fortes émotions l'attendent. Son fils, sir Charles, jeune homme de la plus belle espérance, vient de lui faire l'aveu de la passion qu'il a conçue pour une charmante étrangère, et de la résolution où il est de l'épouser. Lord Davenant, qui en est à sa troisième femme, peut trouver mauvais que son fils en veuille une à son tour. Il approuve donc; mais de quel coup terrible est-il frappé, quels exclamations et quels regards lance-t-il vers le ciel, en apprenant que celle dont son fils est si vivement épris est M^{de}. *Sunders* en personne... Quoi, sa belle-mère?... Justement; il l'a connue je ne sais comment, il l'a vue je ne sais où; elle est bien de quelques années plus âgée que lui, mais qu'importe; ne songez point aux invraisemblances. C'est ici que commence le terrible; c'est de ce moment qu'on prévoit la catastrophe. Si lord Davenant, par un fatal concours de circonstances, est le mari à deux femmes, il ne faut pas pour cela que M^{de}. *Sunders* devienne une femme à deux maris; il résiste donc aux pressantes sollicitations de sir Charles, et lui déclare que l'union dont il se flatte est impossible. Envain le malheureux jeune-homme, qui ne compte rien au refus et au trouble de son père, l'accable-t-il de ses prières et de ses prières; celui-ci pour échapper aux unes et ne pas se laisser attendrir par les autres, ne voit pas de meilleur moyen que la mort, et dès lors il s'y prépare sérieusement.

Cependant l'étrangère a un frère, capitaine de vaisseau, grand ami de lord Davenant, qu'il est loin de soupçonner être le mari de *Sunders*. Ce capitaine, à qui sa sœur vient d'apprendre que son mari a vu le perfide qui l'a délaissée, lui a juré de la venger. Mais comme il peut succomber dans la lutte, puisque la cause la plus juste n'est pas toujours celle qui triomphe, il amène sa sœur à l'hôtel de lord Davenant, pour la confier aux soins et à la protection de son puissant ami. La position de celui-ci comment n'être plus tenable; envain se refuse-t-il à se charger d'un dépôt; plus il résiste, plus le capitaine insiste, jusqu'à ce que ce dernier, pour triompher d'une résistance qu'il a peine à supporter, va chercher sa sœur qu'il a laissée dans une salle voisine, afin que sa douleur et ses charmes achèvent ce que ses discours ont commencé. A la vue de lord Davenant, M^{de}. *Sunders* pousse un cri et s'évanouit. Ce haut personnage, entouré de sa suite, tombe en proie à une crise publique, comblé des faveurs de son prince, appelé aux premiers honneurs, ce généreux ami du capitaine, c'est le traître, c'est le lâche *Sunders*. Lady Davenant, accourue au tumulte, instruite de ce qui l'occasionne, s'évanouit de son côté, tant que sir Charles paraît confondu d'avoir brûlé de feux illégitimes et d'avoir voulu faire son épouse de sa belle-mère. Cependant les deux ladies reprennent leurs sens, pour commencer entre elles un combat qu'on appelle de générosité, mais qui est en définitive un flatteur pour celui qui en est l'objet, puisque chacune d'elles se refuse absolument à céder son époux à sa rivale. Pour mettre un terme tant de désintéressement, lord Davenant déclare que, se reconnaissant indigne d'appartenir à aucune d'elles, il veut se séparer de toutes deux et entreprendre un long voyage. Là-dessus, après avoir remis à son fils une cassette où se trouvent ses papiers, et une lettre où sont consignées ses dernières volontés, il entre dans son cabinet, où les spectateurs doivent supposer qu'il se tue au cri que pousse sir Charles et au nouvel évanouissement dans lequel tombent les deux épouses. Il n'y aurait point eu de certitude à cet égard, si lord Davenant avait choisi le pistolet pour mettre fin à ses infortunes. Chacun s'y attendait; c'est à terminer par un coup d'éclat.

Telle est l'analyse de ce drame joué pour la première fois jeudi dernier sur notre théâtre avec un ensemble très satisfaisant. Deux ou trois belles scènes, quelques situations vraiment dramatiques en ont assuré le succès, malgré des longueurs inévitables et des invraisemblances un peu fortes. Mais comme le dépit de ces défauts, il y règne de l'intérêt, la pièce sera reçue avec plaisir et applaudie.

Je ne voudrais pas présager le même sort aux *Femmes d'Alger* mantiques. Je sais bien que dans le carnaval, dans ce temps

folie et de joie, tout s'excuse aisément, et qu'on ne met guère en scène que ce qui peut exciter le rire. Aussi le *Bénéficiaire*, le *Sourd*, et *M. de Pourceaugnac*, atteignent-ils parfaitement ce but, quand surtout ces trois personnages empruntent les traits et le jeu de Serres. Mais les *Femmes Romantiques*; ce tissu de misères et de platitudes où l'on a l'indécence de vouloir livrer aux risées du public le poète illustre et malheureux qui a chanté la liberté et qui est allé mourir pour elle aux rivages de la Grèce! Espérons que la partie éclairée du parterre fera justice d'une pareille inconvenance, et que si cette pitoyable composition reparait sur notre scène, on refuserait de l'écouter et qu'elle en serait exilée à l'instant.

Robin, qui à la représentation de lundi dernier semblait avoir repris toute la grâce et la vigueur de sa première jeunesse, s'en va demain vendredi faire une apparition à Verviers. Nous aimons à croire que le motif qui l'y conduit, lui vaudra châtiment complet et recette abondante. Nos voisins s'entendent trop bien à seconder une bonne action pour en douter un seul instant.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Aucune époque ne s'est signalée, comme la nôtre, par ce désir généreux de répandre dans toutes les classes, toutes les connaissances utiles. A mesure que les savans font de nouvelles conquêtes dans les hautes régions scientifiques, il s'élève, parmi leurs disciples, une émulation toujours croissante de populariser leurs découvertes et de faire partager par le grand nombre ce domaine précieux, que leurs possesseurs conservaient jadis avec la jalousie des prêtres Egyptiens. Nous avons rendu compte, dans le tems de l'ouvrage fort utile traduit par M. PAYEN : *La chimie enseignée en 26 leçons*; à l'exemple de ce respectable manufacturier et sous le titre de *Minéralogie enseignée en 24 leçons*, M. Amondieu vient de mettre à la portée de tous les lecteurs le résumé des écrits de BRONGNIART, HAUT et BEUDAUT.

On vient de mettre en vente à Paris, un petit ouvrage inédit de J. J. ROUSSEAU, intitulé : *Pensées d'un esprit droit et sentimens d'un cœur vertueux*. Le manuscrit autographe, qui appartient à M. Villenave, est déposé chez le libraire Fournier, pour être montré à ceux qui seraient tentés d'élever des doutes sur son authenticité.

Le savant Michael Pangini, l'un des plus illustres bibliophiles de l'Europe, vient de trouver dans un couvent de Vérone, long-tems abandonné, plusieurs fragmens inconnus de Florus. Il va s'empresse de les publier.

MACÉDOINE MUSICALE, ou recueil d'exercices pour le piano.
Par M. Michelot. Bruxelles.

Les jeunes pianistes dont les études ne sont pas journellement aidées par de bons maîtres sont souvent arrêtés dans l'exécution de la nouvelle musique par des traits dont ils ne saisissent pas bien le doigté; M. Michelot applaudit cette difficulté, sa *macédoine* offre un choix de passages difficiles pris dans les meilleurs auteurs modernes dont le doigté est parfaitement indiqué.

C'est à l'instar de ce que l'on trouve dans la méthode d'Adam et Lachnit. Cet ouvrage sera fort agréable à étudier et aidera beaucoup à la rapidité des progrès de l'élève si les autres livraisons sont aussi soignées que la première.

COMMERCE.

Le traité de commerce conclu en 1817 entre la Russie et la Suède, devait en vertu de l'art. 16, cesser d'avoir son effet au commencement de cette année. Le gouvernement suédois ayant résolu de le maintenir en vigueur jusqu'à nouvel ordre, S. M. l'empereur vient de prescrire de son côté la même disposition en Russie et en Finlande.

BOURSE D'ANVERS. — Du 7 février. — EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est traité à 172 p. 070 de perte; le Londres court s'est fait à 4076, il est resté papier, le terme n'a pas été recherché; le Paris court s'est placé à 47 5/16 le papier à terme a été délaissé; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

THEATRE DE LIÈGE.

Judi 9 février 1826, n. 12 du 40. mois de l'abonnement, la 2e. représentation des *Femmes romantiques*, ou le 11^e chapitre de lord ***; vaudeville-comique; suivi par *la Lettre de Change*, opéra. On commencera à 5 1/2 heures par *le Secret du Ménage*, comédie en 3 actes.

TEMPÉRATURE DU 8 FÉVRIER.

À 9 h. du mat., 3 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 6 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 7 février.

Naissances : 3 garçons.

Décès : 1 garçon, 2 femmes, savoir :

Marie-Catherine Pitol, âgée de 80 ans, journalière, rue Pourceaurue, veuve de Jean-Joseph Lacroix.

Marie-Catherine Leroy, âgée de 22 ans, journalière, faub. Ste. Marguerite, épouse de Lambert-Henri Dubois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. PERET, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vend de la morue nouvelle, 1^{re} qualité; stockvischs secs et détrempés à la manière de Brabant; harengs et saurets d'Hollande; anchois nouveaux; huitres anglaises et toutes sortes de poissons de mer, le tout à des prix extrêmement modérés, et il garantit la qualité de toutes ses marchandises.

(800) A vendre une rente annuelle et perpétuelle de 3220 litrons des P.-B. épeautre. S'adresser à l'avoué AERTS.

(816) A vendre dans la paire du Sr. Hubert Bury Faubourg Ste Marguerite du menu charbon de terre gras à trois fls. 40 cents Pays-Bas, la voiture ordinaire.

A louer un jardin avec bosquet et habitation, situé en Fond Pirette. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 444.

Judi 23 courant, à neuf heures du matin, M. Grisard-Limbourg, fera vendre aux enchères par le notaire PIRGHAYE, environ cinq cent chênes croissans dans le bois de la Rochette, situé vis-à-vis de l'hôtel des bains de Chaudfontaine, où la vente aura lieu au pied des arbres. A crédit. (51)

Lundi et mardi 27 et 28 courant, à neuf heures du matin, la dame Deflandre, cessant l'exploitation de la ferme de la haute Méhagne, commune de Chénée, y fera vendre au plus offrant par M^{re} PIRGHAYE, notaire, douze très bons chevaux propres à tout usage, trois poulains, 18 vaches, huit génisses, quatre veaux, 140 brebis et moutons, quantité de cochons, trois chariots, quatre charrettes, un tombereau, six charrues, trois herses, tous les harnois de chevaux et de labour, meubles et effets au comptant et à crédit. (52)

(815) Au prix fixe

Le marchand qui est déballe au café de la comédie a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de nécessaires, valises, et corbeilles, garnies en nacre, en ivoire et en os, de 2 fl. 50 cents à 20 fl. la pièce, un assortiment bagues et épingles en or, briquets d'oreilles et pendeloques idem en or, bourses en perles et autres avec ressorts d'acier et dorés, lorgnettes de spectacle, jeux de dominos en ébène, devidoirs et étaux à pelotes, dés à coudre, porteaiguilles, couteaux à papier, chaussepieds, peignes à chignons, briquets phisiques, et cartes de visites.

Il commencera à remballer le 13 pour partir le 16 du dit mois.

Le vingt-trois février 1826, à deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau établi rue Neuvice, à Liège, n. 939, par le ministère de M^{re} Bertrand, notaire, les héritiers bénéficiaires de Jean-Henri Bodson, feront remettre aux enchères la maison sise sur la Batte, à Liège, portant le numéro 1089, enseignée de la Cloche d'or.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M^{re} Lagnasse, avoué, à Liège, rue derrière la Magdelaine, n. 127, et à maître Bertrand, notaire, place St. Pierre, à Liège. (1)

Ch. STAPPERS, négociant en vins, derrière le Palais, près la rue des Ravets, n. 397, cessant son commerce, vend tous ses vins au prix coûtant. (40)

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout; Bourgogne à 70 cts. Par pièces à des prix avantageux. Chez DEFIZE, porte St-Martin, n. 1114. (5)

Vente d'immeubles.

Le mardi quatre avril mil huit cent vingt six, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau, établi rue Neuvice, n. 936 à Liège, par le ministère de Me. Richard, notaire,

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le huit novembre mil huit cent vingt cinq, enregistré le vingt un;

On fera exposer en vente les immeubles dont la désignation suit:

Premier lot. — La manufacture royale de porcelaine et fayence, située à Andennes, province de Namur.

Cette superbe manufacture, est située au bord de la Meuse, et sur la grande route de Liège à Namur.

Elle peut, par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et deux étages, avec appartemens de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grande cour, jardin, verger, etc., etc., etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2^e lot. Un moulin à eau dit *Cobèche*, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières, nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux premiers lots seront exposés en vente séparément et ensuite réexposés en seul lot.

3^e lot. Une grande maison située à Maestricht, rue Bois-le-Duc, n. 1303, près le canal.

Cette maison est solidement bâtie, à la moderne; elle a de nombreux appartemens, porte cochère, écuries, grandes caves, jardin, etc.

Elle est placée en face du bassin du nouveau canal de Bois-le-Duc à Maestricht; elle conviendrait fort bien pour y établir un hôtel, une maison de commission, ou quelque autre branche de commerce.

4^e lot. Le tiers dans la nue propriété des bâtimens et dépendances du couvent des clarisses, situé à Liège, dans la rue des clarisses.

Ce couvent se compose de vastes bâtimens, église, jardin, etc.

S'adresser pour avoir des renseignemens et connaître les conditions de la vente.

A Liège, A M. PICARD, rue des Mineurs, n. 39, ou à Me. RICHARD, Notaire, rue haute Sauvenière.

A Namur, à Me. WASEIGE, Avocat.

A Maestricht, à Me. SIMONS, Avoué.

A Bruxelles, à Me. DONCKER, Avocat.

A Anvers, à Me. OGER, Avocat.

A Gand, à Me. VANHALBERG, Avocat. (29)

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente pour cause d'absence.

Il sera vendu aux enchères le jeudi 23 février 1826, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, 15796mes soit cinq trente-deuxièmes parts dans la houillère de l'Espérance à Seraing, près de Liège. Cette houillère est située dans le bassin le plus riche de la province, possède deux machines à vapeur, est en plein rapport et son produit est de la qualité grasse. Le paiement se fera en plusieurs termes.

(809) *Vente aux enchères publiques des immeubles ayant appartenu à Joseph DEHALU, failli.*

Le lundi 13 février 1826, et les jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, M. Ferdinand PIERCOT, licencié en droit, et avoué près la cour supérieure de justice séant à Liège, y demeurant, agissant en sa qualité de syndic définitif à la faillite de Joseph Dehalu, marchand de chevaux, de la commune de Fexhe au haut Clocher, et en vertu de l'autorisation à lui accordée par M. le juge-commissaire à ladite faillite, fera procéder chez le sieur Delfosse, à Hollogne-aux-Pierres, maison de l'ancienne barrière de Bierset, par devant M. le juge-de-peace du canton de Hollogne aux Pierres, et par le ministère de notaire, à la vente aux enchères publiques des immeubles dépendant de ladite faillite, consistant, savoir :

Premier lot A.

Art. 1er. Un corps de ferme, bâtiments d'habitation y annexés, belles écuries, étables, grange, circonstances et dépendances, jardin et pré y attenants, situés audit Fexhe au haut Clocher, sur la grande route de Liège à Waremme, contenant en totalité une superficie de quarante-trois perches 60 aunes carrées P.-B.

Art. 2. Une pièce de terre, de la contenance de 43 perches 60 aunes carrées, située audit Fexhe, lieu dit Ruisseau de Labaye, nommée Ly Marlir Collinet.

Art. 3. Une autre, située lieu dit Champ de Fexhion, commune de Noville, coupée par le chemin de Momelette à Noville, contenant 37 perches 5 aunes.

Art. 4. Une autre située audit Fexhe, lieu dit fond de Noville, comprenant 37 perches 5 aunes carrées.

Deuxième Lot B.

Art. 1er. La moitié indivise d'un corps de ferme, bâtiments d'habitation et d'exploitation, circonstances et dépendances, et de 60 perches 30 aunes carrées (y compris l'emplacement des bâtiments), de jardin et pré y annexés, situés dans le village de Fexhe au haut Clocher.

Art. 2. La moitié indivise d'un verger, situé au village de Fexhe au haut Clocher, contenant 96 perches.

Art. 3. La moitié indivise d'une pièce de terre, située Fond de Voroux, au chemin du Poirier, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 61 perches 30 aunes carrées.

Art. 4. La moitié indivise d'une pièce de terre, située au même endroit, même commune, contenant 39 perches 20 aunes carrées.

Art. 5. La moitié indivise d'une autre pièce de terre, située au même endroit, même commune, contenant treize perches 10 aunes carrées.

Art. 6. La moitié indivise d'une pièce de terre, située lieu dit Louhinne, même commune, contenant 52 perches 31 aunes carrées.

Art. 7. La moitié indivise d'une autre pièce de terre, située Fond du Tige, même commune, contenant 69 perches 75 aunes carrées.

Art. 8. Le tiers indivis d'une pièce de terre, située lieu dit au Horray de Labaye, même commune, contenant 261 perches 57 aunes carrées.

Troisième lot B.

Une pièce de terre, sise au lieu dit Jammes Noë, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 300 perches 80 aunes carrées.

Quatrième lot B.

Une pièce de terre, sise lieu dit Champ de Fexhion, sur le chemin de Liège à Waremme, commune de Noville, contenant 196 perches 16 aunes carrées.

Cinquième lot B.

Une pièce de terre, située au même endroit, commune susdite de Noville, contenant 120 perches 10 aunes carrées.

Sixième lot B.

Une pièce de terre, située lieu dit entre les deux Voies, commune de Noville, contenant 108 perches 50 aunes carrées.

Septième lot B.

Une pièce de terre, située lieu dit Village, commune de Noville, contenant 87 perches 18 aunes carrées.

Huitième lot B.

Une pièce de terre, sise sur le chemin de Noville à Voroux, campagne et commune de Noville, contenant 196 perches 16 aunes carrées.

Neuvième lot B.

Art. 1er. Une pièce de terre située lieu dit Champ de Fexhion, commune de Noville, contenant 39 perches 23 aunes carrées.

Art. 2. Une autre, située lieu dit entre les deux Voies, même commune, contenant 17 perches 43 aunes carrées.

Art. 3. Une autre, située campagne de Roloux, même commune de Noville, contenant 39 perches 23 aunes carrées.

Art. 4. Une autre, sise au même endroit, même commune, contenant 41 perches 41 aunes carrées.

Art. 5. Une autre, sise au même endroit, même commune, contenant 36 perches 25 aunes carrées.

Art. 6. Une autre, sise en la campagne d'Or, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 43 perches 60 aunes carrées.

Dixième lot B.

Une pièce de terre, située lieu dit Fond de Goreux, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 348 perches 75 aunes carrées.

Onzième lot C.

Une petite maison, circonstances et dépendances, avec 4 perches 36 aunes carrées de jardin y annexées, situées audit Fexhe au haut Clocher, et occupées par Lambert Doyen.

Douzième lot C.

Une pièce de terre, située lieu dit Rouwa Patar, campagne et commune de Lamaine, contenant 95 perches 90 aunes carrées.

Treizième lot C.

Une pièce de terre, située lieu dit Rouwa de Namur, campagne et commune de Momalle, contenant 22 perches 40 aunes carrées.

Quatorzième lot C.

Une pièce de terre, située campagne et commune de Hollogne sur Ges, contenant 65 perches 82 aunes carrées.

Quinzième lot D.

Une pièce de terre, située sur le chemin de Fexhe à Roloux, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 87 perches 18 aunes carrées.

Seizième lot E.

Une pièce de terre, située lieu dit Penhaut, sur le chemin de Fexhe à Fozz, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 174 perches 60 aunes carrées.

Dix-septième lot E.

Une pièce de terre, sise lieu dit Thier des Fréroux, commune de Fexhe, contenant 53 perches 30 aunes carrées.

Dix-huitième lot E.

Une maison, circonstances et dépendances avec 104 perches 60 aunes carrées de pré y annexées, situées au dit village de Fexhe, et occupées par Robertine et Jacques Preadhomme, frère et sœur.

Dix-neuvième lot E.

Une pièce de pré, dite le pré Sourette, située audit Fexhe, contenant 43 perches 60 aunes carrées.

Vingtième lot E.

Une pièce de pré, où se trouve l'emplacement d'une maison écroulée, située audit village de Fexhe, contenant 30 perches 51 aunes carrées y compris ledit emplacement de maison.

Vingt-unième lot E.

Une pièce de pré, dite le pré Laluy, située audit village de Fexhe, contenant 30 perches 51 aunes carrées.

Vingt-deuxième lot E.

Une autre pièce de pré, située audit Fexhe, lieu dit Ellemotte, contenant 30 perches 51 aunes carrées.

Vingt-troisième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, située lieu dit Ellemotte, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 87 perches 18 aunes carrées.

Art. 2. Une autre pièce de terre, située lieu dit Fond de Noville, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 66 perches 90 aunes carrées.

Vingt-quatrième lot E.

Une pièce de terre située campagne dite Mosty, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 152 perches 57 aunes carrées.

Vingt-cinquième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, située au chemin de Fréroux, campagne et commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 34 perches 60 aunes carrées.

Art. deuxième. Une autre située lieu dit Tige, même commune, contenant 17 perches 79 aunes carrées.

Art. 3. Une autre, sise en lieu dit au saule du Charon, campagne de Fexhe au haut Clocher, contenant 25 perches 60 aunes carrées.

Art. 5. Une autre, située lieu dit et Pireux, même commune, contenant 17 perches 60 aunes carrées.

Art. 5. Une autre, située lieu dit au saule du Charon, même commune, contenant 26 perches 55 aunes carrées.

Vingt-sixième lot E.

Une pièce de terre, sise en lieu dit aux trois Oliviers, campagne commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 21 perches 40 aunes carrées.

Vingt-septième lot E.

Une pièce de terre, située lieu dit au Horray de Labaye, même commune, contenant 34 perches 87 aunes carrées.

Vingt-huitième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, située lieu dit au sentier ou chemin d'Avans, commune de Voroux-Goreux, contenant 30 perches 90 aunes carrées.

Art. 2. Une autre, sise au même lieu, même commune, contenant 3 perches 3 aunes carrées. (y compris un chemin)

Art. 3. Une autre sise lieu dit au pasay-Franck, cense même commune, contenant 57 perches 80 aunes carrées.

Art. 4. Une autre, située lieu dit Cortil Lahaut, même commune, contenant 47 perches 95 aunes carrées.

Art. 5. Une autre, située lieu dit dessous le gros Fossé, même commune, contenant 21 perches 80 aunes carrées.

Vingt-neuvième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, sise lieu dit le gros Fossé, commune de St.-Lambert Vaux, commune de Voroux-Goreux, contenant 19 perches 62 aunes carrées.

Art. 2. Une autre, située au chemin du Poirier, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 37 perches 5 aunes carrées.

Trentième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, sise lieu dit derrière Lahaut, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 87 perches 18 aunes carrées.

Art. 2. Une autre, située lieu dit Fond de Noville, campagne commune de Roloux, contenant 120 perches 65 aunes carrées.

Trente-unième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, située sur le chemin de Fexhe à Roloux, qui la sépare en deux parties commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 117 perches 70 aunes carrées.

Art. 2. Une autre, sise lieu dit derrière Lahaut, même commune, contenant 52 perches 31 aunes carrées.

Art. 3. Une autre, située au même endroit, même commune, contenant 196 perches 16 aunes carrées.

Trente-deuxième lot E.

Une pièce de terre, située sur le chemin de Fexhe à Roloux, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 21 perches 80 aunes carrées.

Trente-troisième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, située lieu dit Fond de Goreux, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 34 perches 87 aunes carrées.

Art. 2. Une autre, située lieu dit Fond de Voroux, même commune, contenant 103 perches 50 aunes carrées.

Art. 3. Une autre, située au même endroit, même commune, contenant 98 perches 80 aunes carrées.

Trente-quatrième lot E.

Art. premier. Une pièce de terre, située lieu dit Fond du Tige, commune de Fexhe au haut Clocher, contenant 17 perches 30 aunes carrées.

Art. 2. Une autre, sise en lieu dit aux longues Voyes, campagne et commune de Fozz, contenant 21 perches 80 aunes carrées.

Trente-cinquième lot E.

Une pièce de terre, située en la commune de Fexhe au haut Clocher, campagne entre Fexhe et Roloux, contenant 43 perches 60 aunes carrées.

S'adresser pour avoir communication des conditions de la vente à Mr. le juge-de-peace dudit canton de Hollogne-aux-Pierres, ou à Mr. PIERCOT, sus-nommé, demeurant à Liège, rue derrière St.-Jacques, ou à Me. SERVAIS, avoué, demeurant rue de la Rose, n. 469, où les titres de propriété sont déposés.